



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00623410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Subventions aux associations à caractère médico-social - Attribution 2020

Délibération n° 2020/006234

Subventions aux associations à caractère médico-social Attribution 2020

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	12/10/2020	Favorable unanime (2 abstentions)

Résumé :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon appuie, par un soutien financier, l'action des associations qui œuvrent dans le domaine médico-social et la prévention.

Le présent rapport a pour objet l'attribution, au titre de l'année 2020, de subventions à 15 associations dont les noms suivent, qui conduisent au quotidien et en direction des besoins des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi que d'accompagnement des malades.

- ADDSEA CSAPA SOLEA : Le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
- AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)
- AIDES Bourgogne/Franche-Comté
- ALCOOL ASSISTANCE
- ANPAA 25 (Association Nationale de Prévention en Addictologie et Alcoologie)
- APEDA Bourgogne Franche-Comté
- BIBLIOTHEQUE SONORES (Association des Donneurs de Voix)
- CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité)
- FRANCE REIN FRANCHE COMTE
- LYM'PACT
- LES MUTILES DE LA VOIX
- MJC PALENTE-ORCHAMPS
- M'ORGANES DE TOI
- VIE LIBRE
- VIVRE COMME AVANT

La Ville de Besançon soutient les associations qui ont pour objet le soin, l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne, la lutte contre la maladie et celles qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer aux associations à caractère médico-social, pour leur action, les subventions suivantes :

Dénomination association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat, autres collectivités et Caisses	Montant de la subvention sollicitée en 2020	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Sommes proposées pour 2020
		2019		2018	2019	
ADDSEA CSAPA SOLEA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	1 358 765 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €
AFSEP	Association française des sclérosés en plaques	221 253 €	300 €	0 €	200 €	200 €
AIDES Bourgogne-Franche-Comté	Lutte contre le SIDA, information et aide aux personnes	160 755 €	4 000 + 2 000 € (régularisation 2019)	4 000 €	3 000 €	6 000 €
Alcool Assistance (section de Besançon)	Aide et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool – sensibilisation au risque	350 €	720 €	650 €	650 €	700 €
ANPAA 25 (Association nationale de prévention en addictologie – comité de Besançon)	Prévention, formation et soin en alcoologie et tabacologie	798 490 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
APEDA Bourgogne Franche-Comté	Entre de ressources pour la perte d'audition et la surdité, public de tout âge	36 615 €	1 500 €	750 €	750 €	800 €
Bibliothèque sonore de Besançon et du Doubs de l'Association des donneurs de voix	Enregistrement de livres audios – prêts aux personnes mal ou non voyantes et aux handicapés moteurs	13 150 €	1 000 €	650 €	800 €	800 €
Centre d'Information et de Consultation sur la	Information, consultation et prévention sur la sexualité	259 902 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €

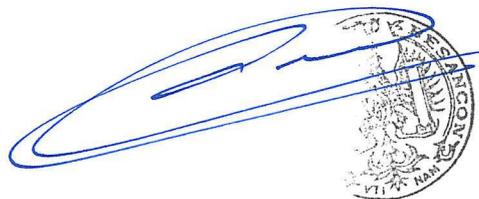
Dénomination association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat, autres collectivités et Caisses	Montant de la subvention sollicitée en 2020	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Sommes proposées pour 2020
		2019		2018	2019	
sexualité (CICS)						
France Rein Franche Comté	Aide et soutien aux insuffisants rénaux – sensibilisation au don d'organes	2 060 €	600 €	1 480 €	980 €	600 €
LYM'PACT	actions de prévention des Maladies Vectorielles à Tiques	2 000 €	1 500 €	0 €	800 €	800 €
Les Mutilés de la Voix	Aide et soutien aux opérés du larynx – fourniture de matériel	11 950 €	800 €	800 €	800 €	800 €
MJC Palente-Orchamps	Centre social du quartier de Palente	874 475 €	4 000 €	5 500 €	4 000 €	3 280 €
M'Organes de Toi	Promouvoir le don d'organes	0 €	500 €	0 €	0 €	500 €
Vie Libre (section de Besançon)	Prévention et lutte contre l'alcoolisme – accompagnement d'anciens malades	0 €	1 200 €	800 €	800 €	800 €
Vivre Comme Avant (antenne de Besançon)	Aide morale aux femmes atteintes d'un cancer du sein	179 286 € (national)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
				TOTAL		27 780 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 27 780 € sera prélevée sur la ligne 65.510-6574-50000.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 2 000 € à l'ADDSEA CSAPA SOLEA, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- 200 € à l'AFSEP, Association française des sclérosés en plaques
- 6 000 € à AIDES Bourgogne Franche-Comté (dont 2000€ au titre de 2019 pour l'équipe mobile d'intervention dans le quartier de planoise cf appel à projet contrat de ville)
- 700 € à Alcool Assistance – section de Besançon
- 7 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA) Comité de Besançon
- 800 € à l'APEDA Bourgogne Franche-Comté
- 800 € à Bibliothèque sonore de Besançon et du Doubs de l'Association des Donneurs de Voix
- 2 000 € à Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité (CICS)
- 600 € à France Rein Franche Comté
- 800 € à LYM'PACT prévention des Maladies Vectorielles à Tiques
- 800 € à l'association Les Mutilés de la Voix
- 500 € à M'Organes de Toi
- 3 280 € à la MJC Palente-Orchamps
- 800 € à Vie Libre – section de Besançon
- 1 500 € à Vivre Comme Avant – antenne de Besançon

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**Attribution d'une subvention annuelle à la MJC Palente-Orchamps au titre de ses actions de promotion et prévention de la santé.
Convention relative aux modalités de versement par la ville de Besançon de son aide financière.**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Et :

La MJC Palente-Orchamps, représentée par M. Jean-Louis PHARIZAT, Président, domiciliée 23 rue des Roses à Besançon

Vu :

La convention-cadre 2019-2023 du 24 janvier 2019

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Ville à la MJC Palente-Orchamps d'une subvention annuelle pour consolider les actions de promotion de la santé de la direction Hygiène Santé conduites par la MJC sur le quartier Palente-Orchamps.

Article 2 : Financement accordé

Une subvention d'un montant de 3 280 € est accordée par la Ville à la MJC Palente-Orchamps au titre de l'année 2020.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2020.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 4 : Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront transmis 6 mois au plus tard après la réalisation des actions.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour le financement accordé.

Au vu des bilans et contrôles afférents à ce financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la MJ Palent-Orchamps,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

